

**UNE MISSION DU CICR  
EN YOUGOSLAVIE, BULGARIE ET ROUMANIE**

M. H. G. Beckh, délégué du CICR, s'est rendu, du 1<sup>er</sup> au 16 décembre 1957, à Belgrade, Sofia et Bucarest en vue d'accomplir une mission dont le but était de renouer ou de resserrer les liens qui unissent le Comité international et les Croix-Rouges yougoslave, bulgare et roumaine; de traiter les questions relatives au regroupement de familles et enfin de discuter d'autres problèmes dont ces Croix-Rouges désiraient éventuellement s'entretenir avec notre délégué.

**Yougoslavie.** — A Belgrade, notre délégué fut accueilli très cordialement par la Croix-Rouge yougoslave et il rencontra de nouveau une pleine compréhension à l'égard de sa mission.

Il put travailler, de façon suivie, avec le service qui traite, au sein de la Croix-Rouge yougoslave, le problème du regroupement d'enfants « volksdeutsche » avec leurs familles. Après examen de chaque cas en suspens, il fut convenu, entre les représentants de cette Société de Croix-Rouge et le délégué du CICR, que le prochain convoi d'enfants « volksdeutsche » aurait lieu au début de l'année 1958 et comprendrait probablement une quarantaine d'enfants attendus par leurs familles en Allemagne, en Autriche et au Canada.

Signalons, à cette occasion, que la collaboration étroite du CICR avec la Croix-Rouge yougoslave ainsi qu'avec d'autres Croix-Rouges intéressées, a permis à près de 2500 enfants de

rejoindre leur famille dans plusieurs pays : République fédérale allemande, Autriche, France, République démocratique allemande, Grande-Bretagne, Belgique, Suisse, Etats-Unis, Canada, Vénézuéla, Argentine et Australie. Il reste encore quelques cas difficiles à résoudre, notamment ceux d'enfants qui n'ont pu, aujourd'hui encore, être retrouvés. La Croix-Rouge yougoslave s'est déclarée disposée à reprendre les recherches. Rappelons que le CICR s'occupe toujours lui-même de la question des enfants yougoslaves dont on a perdu la trace.

En ce qui concerne le regroupement d'adultes « volksdeutsche » seuls ou accompagnés de leurs enfants, action inaugurée par le CICR en 1952, il est intéressant de relever qu'à ce jour plus de 50.000 de ces « Volksdeutsche » ont pu rejoindre les leurs à l'étranger. Notre délégué a d'ailleurs constaté que l'action suit son cours et que les Autorités observent les dispositions prises en 1952, à la suite de l'intervention du Comité international.

**Bulgarie.** — Le délégué du CICR rencontra également un accueil très cordial de la part de la Croix-Rouge bulgare à Sofia.

M. Beckh a eu l'occasion de visiter, dans deux entreprises de cette ville, les centres sanitaires et les postes qui en dépendent. C'est dans les postes sanitaires que les employés, qui tombent subitement malades ou sont victimes d'un accident, reçoivent les premiers soins tandis que, dans les centres sanitaires dirigés par des médecins, on s'occupe de l'état sanitaire de tout le personnel et les malades reçoivent gratuitement les soins que leur état nécessite. La Croix-Rouge bulgare, disposant d'un grand nombre d'aides bénévoles dévoués, a installé ces centres et postes partout, dans l'administration et dans l'industrie.

Ces entreprises disposent également d'équipes de premier secours dont l'une fit une démonstration en présence de M. Beckh. A l'issue de cet exercice et à la demande des collaborateurs de la Croix-Rouge, M. Beckh a eu le plaisir d'exposer plusieurs aspects de l'œuvre du CICR.

Lors d'une visite qu'il fit à la présidence de la Croix-Rouge bulgare, M. Beckh fut accueilli par les vice-présidents, M<sup>me</sup> Rajdowska et M. Gospodinov, entourés de leurs collabo-

rateurs. Diverses questions furent abordées, dont celle relative à l'étude du «*Projet de Règles*», à laquelle la Croix-Rouge bulgare attache une grande importance.

Les représentants de la Croix-Rouge bulgare ont, de leur côté, donné quelques détails à M. Beckh sur l'œuvre de secours entreprise en faveur de la population hongroise par leur Société, qui a pourvu à l'hébergement d'enfants hongrois en Bulgarie, durant des périodes limitées. Quant aux secours, ils consistaient principalement en médicaments et en vivres.

Pour sa part et au cours du même entretien, M. Beckh a fourni des indications au sujet du regroupement de familles dispersées dans divers pays. La Croix-Rouge bulgare a déclaré être disposée à accepter les demandes de regroupement de familles que le Comité international pourrait lui soumettre, avec sa recommandation.

**Roumanie.** — La Croix-Rouge de ce pays avait très aimablement chargé une directrice et sa collaboratrice de venir chercher le délégué du CICR à la frontière bulgare, ce qui représenta un gain de temps et permit que soit entamé, sans retard, l'examen des questions inscrites au programme de travail.

A Bucarest, M. Beckh eut plusieurs entretiens; au cours de l'un d'entre eux, qu'il eut avec le Dr Belea, président de la Croix-Rouge roumaine, M<sup>me</sup> Mesaros, vice-présidente, le Général Rusesco, vice-président et M<sup>me</sup> Papp, directrice, diverses questions d'intérêt commun furent discutées. Il put constater le grand intérêt que la Croix-Rouge roumaine porte à la diffusion des Conventions de Genève et à l'étude du «*Projet de Règles*» présenté à la Nouvelle-Delhi par le CICR.

Notre délégué a pu se rendre compte également du travail efficace que la Croix-Rouge roumaine accomplit dans le domaine sanitaire. Accompagné du Dr Sferdian, Chef de la Division sanitaire, il a visité, dans une grande entreprise, les postes et le centre sanitaires. Ce dernier, dirigé par des médecins spécialisés, permet aux employés de se faire soigner gratuitement, qu'ils soient «*ambulatoires*» ou hospitalisés.

Lors de démonstrations de services de premiers secours, M. Beckh a été particulièrement heureux de constater combien

les collaborateurs bénévoles de la Croix-Rouge roumaine travaillent avec zèle et dévouement.

En ce qui concerne le regroupement de familles de souche allemande, rappelons que, lors de missions précédentes et de visites de la Croix-Rouge roumaine à Genève et à Bonn, cette Société nationale avait accepté de traiter les cas tragiques qui avaient été portés à sa connaissance, c'est-à-dire ceux où il s'agissait de réunir des enfants seuls à leurs parents, des époux séparés par les événements et des personnes âgées devant être accueillies par leurs enfants établis à l'étranger. Ceci était convenu naturellement sous la réserve que la décision finale devait être prise par les autorités compétentes. Tandis que sur la base de ces pourparlers, le CICR soumettait à la Croix-Rouge roumaine, jusqu'au début de décembre 1957, 2038 demandes de requérants — demandes munies de sa recommandation — la Croix-Rouge allemande dans la République fédérale faisait parvenir à la Société nationale, à Bucarest, des listes établies par régions et comprenant au total 8432 noms.

Au cours des séances de travail que le délégué du CICR eut avec la Croix-Rouge roumaine, celle-ci exposa les résultats obtenus. Elle avait soumis la liste de la Croix-Rouge allemande aux Autorités compétentes roumaines en soulignant que le CICR également recommandait que ces cas puissent trouver une solution; elle ne pouvait faire davantage que d'appuyer cette recommandation car il ne faut pas oublier que ce sont les autorités du pays, et non la Croix-Rouge nationale, qui délivrent les visas de sortie.

C'est sur la base des requêtes individuelles seules, appuyées par le CICR ou une Société nationale, que la Croix-Rouge roumaine a la possibilité de discuter les cas pendants avec les Autorités compétentes.

Etant donné le fait que plusieurs milliers de familles sont encore disséminées, et ceci depuis nombre d'années déjà, il a été décidé que le travail conjoint, effectué sur la base des cas individuels, pouvait et devait être entrepris plus activement, surtout lorsqu'il s'agit d'enfants seuls ou de personnes ayant déjà atteint un certain âge. C'est pour cette raison que, durant

le séjour du délégué du CICR, un millier de demandes ont été réexaminées et une partie d'entre elles soumises de nouveau, et à titre urgent, aux Autorités compétentes.

Le délégué du CICR a pu enregistrer un certain nombre de résultats positifs obtenus par toutes ces démarches soit, dans le courant de l'année 1957 :

743	visas de sortie ont été accordés à des « Volksdeutsche » désirant se rendre en République fédérale allemande,
145	pour l'Autriche
4	» l'Angleterre
7	» l'Argentine
57	» l'Australie
2	» la Belgique
3	» le Brésil
50	» le Canada
1	» le Chili
2	» le Danemark
16	» les Etats-Unis
13	» la France
1	» l'Italie
2	» le Pérou
5	» la Suisse

—  
 au total 1051 visas.

Toutefois, ce tableau n'est pas complet parce qu'il n'y est pas tenu compte des listes de visas accordés vers la fin de l'année 1957, pour d'autres pays que l'Allemagne. De plus, le résultat du nouvel examen des cas urgents et leur présentation aux Autorités n'était pas encore connu. En revanche, il se trouve un faible pourcentage de visas accordés à des personnes qui ne sont pas d'origine « volksdeutsche ».

Quant au problème du rapatriement de ressortissants grecs, la Croix-Rouge roumaine a confié au délégué du CICR une nouvelle liste de 308 noms; elle a demandé au CICR d'intervenir auprès de la Croix-Rouge et des Autorités grecques, en évoquant le principe de l'unité de la famille, afin que ces jeunes gens et ces quelques vieillards — possédant tous depuis longtemps le

*visa de sortie de Roumanie — reçoivent enfin l'autorisation de rentrer en Grèce, pays dont ils ont la nationalité légale.* De son côté, M. Beckh exposa ce que le CICR, d'entente avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, a entrepris jusqu'ici et il a dit le grand intérêt que l'on porte à ce problème, à Genève.

Lors de toutes ces discussions au sujet du regroupement de familles, la Croix-Rouge roumaine s'est déclarée disposée à accepter aussi des requêtes provenant de personnes de souches autres que grecque ou « volksdeutsche », et d'appliquer la même manière de procéder que pour ces dernières.

Lors d'une visite au Ministère des Affaires étrangères où M. Beckh fut reçu par le directeur général, M. Russu, et son adjoint, M. Fonea, chargé des affaires de la Croix-Rouge, plusieurs problèmes furent examinés, parmi lesquels le « Projet de Règles ». M. Russu s'informa auprès de M. Beckh des perspectives pratiques de l'initiative du CICR en ce qui concerne le dit « Projet ».

Traçant un tableau de l'action de regroupement de familles, notre délégué rappela ce qui se fait dans d'autres pays à ce sujet, sur la base de la reconnaissance générale du principe de la réunion des familles dispersées à l'endroit où elles le désirent. M. Beckh a fait remarquer que ces regroupements sont, par définition, un puissant moyen de détente et une œuvre de paix par excellence. Il a ajouté que le CICR serait heureux si ce principe pouvait être adopté entièrement par les Autorités roumaines.

Sur le chemin du retour, M. Beckh s'est arrêté une journée à Vienne, où il a examiné avec M. Joubert, chef de la délégation du CICR, divers problèmes relatifs à l'activité même de cette délégation. Comme les deux délégués du Comité international ont pu le constater, les milieux intéressés en Autriche éprouvent une grande satisfaction à voir que l'action de regroupement de familles « volksdeutsche » de Roumanie s'annonce sous un jour favorable.